

Direction de la Solidarité

Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2007 00519** **DSOL**

du 12 JUILL. 2007

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2007
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Institut pour Déficients
Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service signée
le 2 février 2007 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Institut pour Déficiants Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	3 915,00 €
Groupe II :	277 268,00 €
Groupe III :	17 172,00 €
Total dépenses :	298 355,00 €
Recettes :	
Groupe I :	289 220,00 €
Groupe II :	1 500,00 €
Groupe III :	-
Incorporation du résultat :	7 635,00 €
Total recettes :	298 355,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de l'Institut pour Déficiants Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH, est fixée pour l'exercice budgétaire 2007 à :

289 220 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE ORIGINAL EXECUTOIRE

DATE	Révisé par le Préfet le 12 JUIL 2007
	Notifié le 19 JUIL 2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Pour le Directeur
Et par délégation
La Directrice-Adjointe
Enfance - Famille
Nicole FELLY
Nicole FELLY

LE PRÉSIDENT
Charles BUTTNER
Charles BUTTNER